

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 001-096/11/BC

■ Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière avec la Ville de Marseille pour l'aménagement de la Place des Héros à Marseille (13ème arrondissement).

DEPVC 11/4723/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole va réaliser l'aménagement de la place des Héros à Château Gombert.

Cette opération a pour but de relever le potentiel existant par un aménagement adéquat et de qualité qui devra à la fois unifier et spécialiser les différents espaces : contenir la circulation, organiser le stationnement, faciliter les cheminements piétons, créer une zone événementielle et dégager des perspectives visuelles mettant en valeur l'Eglise d'un côté et le musée Provençal en fond de la place.

**Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011**

La fontaine sera mise en valeur en la rapprochant du musée sur la partie dédiée aux piétons et sera équipée d'une pompe à eau recyclée.

Dans cette optique, le projet nécessite le déplacement et la mise aux normes (eau recyclée) de la fontaine de la place, prestations de compétence communale.

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement de la fontaine et des ouvrages de fontaineries- de compétence communale- et faisant l'objet du lot 2 du marché de travaux. Elle définit aussi les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la collectivité qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de la place des Héros, qui intéressent à la fois la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations,

il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soit le maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, à l'exception du déplacement des réseaux gérés par des concessionnaires (EDF, France Télécom...) et, autres prestations incombant à la commune et ne faisant pas partie du marché de travaux (réseau d'éclairage public, plantation des espaces verts et aménagement du square y compris ferronnerie et jeux d'enfants).

Le calcul de la participation financière due par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, conformément aux règles habituelles de financement, s'établit à 101 800 euros, la T.V.A., d'un montant de 19 952.80 euros, restant à la charge de MPM.

Le calcul définitif des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de la place des Héros sur la commune de Marseille, dans le 13^{ème} arrondissement avec le déplacement et la mise aux normes de la fontaine et des ouvrages de fontainerie, et d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage, de participation financière aux travaux, et d'entretien ultérieur, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de maîtrise d'ouvrage, de participation financière aux travaux, et d'entretien ultérieur, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, relative au déplacement et à la mise aux normes de la fontaine et des ouvrages de fontainerie de la place des Héros sur la commune à Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes seront imputées au budget 2011 et suivant de la communauté urbaine : Nature 7474 -
Fonction : 822 - Sous Politique : C310 - Opération N° 2006/00093

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI